

Fiche à retourner **complétée** au : SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 Paris ou par mail : snetaaamut@gmail.com

JE SUIS : PLP CPE

Discipline (et code discipline si connu) :

Nom : Prénom :

Adresse complète:

Tél.: (pour vous joindre cet été)

Date de naissance :

Mail :

Nature du concours (externe, interne, réservé) :

Année du concours : Classement au concours :

Précisez-ici si vous étiez en report de stage en 2017/2018 : OUI NON

Vous étiez :

- Ex-contractuel (AED, AESH, EAP) Ex-contractuel (CDI, MAGE)
 Ex-fonctionnaire (Fonction Publique) Étudiant M1 Étudiant M2

Demandez vous un report de stage ? OUI NON

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

Êtes-vous :

- Célibataire Marié-e le
- Divorcé-e Pacsé-e le

Avez vous des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2018 à charge ? OUI NON Nombre

Avez-vous la garde conjointe de vos enfants ?

Votre conjoint-e (ou ex-conjoint-e) exerce une profession ? (lieu et nature ; joindre un justificatif)

Êtes-vous parent isolé ?

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé ? (RQTH) OUI NON

FORMULER VOS VOEUX

Vœu 1		Vœu 4	
Vœu 2		Vœu 5	
Vœu 3		Vœu 6	

Informations que vous souhaitez faire connaître au SNETAA-FO pour expliquer vos vœux (facultatif) :

.....

.....

.....

.....

LES POSSIBILITÉS OFFERTES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE STAGIAIRES

DU 2 MAI AU 8 JUIN MIDI (HEURE DE PARIS) SUR SIAL

Attention ! Toute déclaration frauduleuse peut entraîner l'annulation de l'affectation des sanctions disciplinaires allant de la perte du bénéfice du concours à des sanctions pénales ! **Tout justificatif à fournir à la DGRH doit arriver au plus tard le 15 Juin 2018.**

TOUS LES ADMISSIBLES OU ADMIS À UN CONCOURS DOIVENT S'INSCRIRE SUR SIAL

CATÉGORIES DE STAGIAIRES	CHOIX POSSIBLES	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	
		ADMINISTRATIVES	SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE
*Lauréats concours réservés et examens professionnels 2018 OU ces mêmes lauréats report de stage 2017/2018	Stagiaires dans leur académie d'origine (seul choix possible) OU report de stage (cf. note de service)	Les services de non-titulaires seront directement récupérés sur les bases de gestion académiques	
Lauréats concours 2018 et inscrits en M1 en 2017-2018 OU lauréats en report de stage 2017/2018 pour absence d'inscription en M2 MEEF	Stagiaires dans l'académie où est l'université où ils sont inscrits en M1 (y compris si M1 à distance). OU solliciter un report de stage Si M1 en université francilienne : classer les 3 académies de Paris, Créteil et Versailles.	Pièce justificative d'inscription en M1 dématérialisée au format PDF sur SIAL Les candidats qui préféreraient être affectés au barème avec prise en compte de leur situation familiale ne doivent pas fournir cette attestation (en particulier ceux à distance)	À faire parvenir au rectorat d'affectation dès la connaissance du résultat : <ul style="list-style-type: none">• livret de famille• PACS• attestation professionnelle du conjoint (ou ex-conjoint), attestation de domicile• RQTH (pour les stagiaires maintenus en académie)• certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2018, plus reconnaissance anticipée• décision de justice et/ou justificatifs précisant les modalités de garde ou droit de visite• attestation de « Pôle Emploi » en cas de chômage.
Lauréats des concours externes 2018 titulaires d'un M2 OU lauréats des concours internes 2018 ou Lauréats non soumis aux conditions de diplômes (3 ^e concours) OU Lauréats de concours internes 2018, déjà titulaires d'un M1 OU lauréats des sessions antérieures en report de stage	Émettre 6 vœux d'académies en fonction des critères personnels en tenant compte des obligations liées au RC ou APC ou parent isolé OU solliciter un report de stage	États des services accomplis hors de l'enseignement du second degré public (privé ou étranger par exemple) ainsi que les services mixtes, l'attestation de RQTH en cours de validité. Les ex-fonctionnaires de la Fonction Publique de l'État, de l'hospitalière ou de la territoriale doivent envoyer leur arrêté d'affectation avant le 15 juin 2018 à : DGRHB2-2 (gestion stagiaires) 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13	
*Ex-contractuels, lauréats des concours externes 2018 avec M2, ou lauréats non soumis aux conditions de diplômes des concours internes 2018 Ex-contractuels = expérience professionnelle d'enseignement dans leur discipline de recrutement au moins 1 an 1/2 équivalent temps plein au cours de 3 années précédant leur nomination en qualité de fonctionnaire	Solliciter l'académie dans laquelle ils étaient contractuels OU émettre des vœux personnels OU solliciter un report de stage	Les services de non titulaires seront directement récupérés sur les bases de gestion académiques. Pour les services en CFA, établissements agricoles ou de la défense, dans le privé ou à l'étranger, fournir des attestations et envoyer le tout avant le 15 juin 2018 à : DGRHB2-2 (gestion stagiaires) 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13	

Les candidats maintenus dans leur académie* (concours réservés, examens professionnels et ex-contractuels justifiant de 18 mois d'enseignement, au cours de 2 années précédant le concours dans la discipline du concours doivent s'inscrire sur SIAL mais ne doivent pas faire obligatoirement de vœux.

CALCUL DE VOTRE BARÈME EN FONCTION DES CONDITIONS EXPRIMÉES

CRITÈRES BONIFIÉS		BONIFICATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES																					
Bonification handicap		1000	Sur le vœu 1 (pour le candidat uniquement)																					
Rapprochement de conjoint (RC) et/ou autorité parentale conjointe		150	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'attache professionnelle du conjoint et les académies limitrophes																					
Enfants à charge ou		75	Par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2018 Uniquement sur les vœux donnant droit au RC																					
Parent isolé		140 (forfait quel que soit le nombre d'enfants)	Situations de garde alternée ou conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2018). Uniquement sur le vœu 1 (résidence de l'enfant) et les académies limitrophes																					
Rang au concours		<table border="1" style="font-size: small;"> <tr><td>1^{er} décile</td><td>150</td></tr> <tr><td>2^{ème}</td><td>135</td></tr> <tr><td>3^{ème}</td><td>120</td></tr> <tr><td>4^{ème}</td><td>105</td></tr> <tr><td>5^{ème}</td><td>90</td></tr> <tr><td>6^{ème}</td><td>75</td></tr> <tr><td>7^{ème}</td><td>60</td></tr> <tr><td>8^{ème}</td><td>45</td></tr> <tr><td>9^{ème}</td><td>30</td></tr> <tr><td>10^{ème}</td><td>15</td></tr> </table>	1 ^{er} décile	150	2 ^{ème}	135	3 ^{ème}	120	4 ^{ème}	105	5 ^{ème}	90	6 ^{ème}	75	7 ^{ème}	60	8 ^{ème}	45	9 ^{ème}	30	10 ^{ème}	15	Sur tous les vœux exprimés	Pour les lauréats de l'agrégation 100 points forfaitaires en plus sur tous les vœux
1 ^{er} décile	150																							
2 ^{ème}	135																							
3 ^{ème}	120																							
4 ^{ème}	105																							
5 ^{ème}	90																							
6 ^{ème}	75																							
7 ^{ème}	60																							
8 ^{ème}	45																							
9 ^{ème}	30																							
10 ^{ème}	15																							
Bonification pour l'académie du M1		60	Uniquement sur l'académie du M1																					
Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Ex-titulaire de la fonction publique	200	Sur le vœu 1 (=ancienne académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique)																					
	Ex-contractuel, AED, AESH (2ans au moins)	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice au cours des deux dernières années																					
	Ex EAP (2 ans au moins)	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice au cours des deux dernières années																					
Indiquez ici le barème total :																								

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Accueil téléphonique des admissibles 01 55 55 54 54 du 02 mai au 08 juin 2018 et du 09 au 20 juillet 2018 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au ministère.

2 mai au 8 juin à midi	Saisie des vœux sur SIAL, y compris pour les lauréats d'une session antérieure en report. Autant de saisies que d'admissibilités obtenues Ne pas oublier de compléter les données relatives à la situation personnelle et familiale	Accès à SIAL: http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-system-d-information-et-aide-aux-laureats.html
15 juin dernier délai Date limite pour l'envoi des pièces justificatives au Ministère	<ul style="list-style-type: none"> d'enseignement dans le privé de titulaire de l'enseignement agricole d'ex-contractuels en dehors de l'enseignement public du 2nd degré de contrat de travail en tant que EAP de la demande d'affectation conjointe pour 2 pers pacées ou mariées de la lettre pour opter pour l'enseignement privé de la RQTH validée à l'inscription au concours de l'arrêté d'affectation en tant que fonctionnaire 	au bureau de la DGRHB2-2
29 juin 2018	Date limite de validation d'un PACS ou d'un mariage	
du 29 juin au 09 juillet	Résultats d'affectation en fonction des disciplines	sur SIAL («affectations»)
Dès les résultats d'affectation en académie	Envoi aux rectorats des pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none"> de RC et éventuellement enfants, parent isolé mutations conjointe de 2 lauréats affectation en DOM ou COM (justificatifs d'attache réelle à ce DOM ou COM inscription en M2, titres et diplômes exigés à la nomination Attestation de RQTH en cours de validité 	au rectorat d'affectation
31 août 2018	Certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec la fonction exercée pour les BOE	au rectorat d'affectation

LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE REPORT DE STAGE POUR

- Les lauréats répondant aux critères de la note de service du BO N°17 du 26 avril 2018, annexe E :

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE					
		DÉCRET N°94-874 DU 7/10/1994			AUTRES MOTIFS		
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Préparer agrégation	Séjour à l'étranger	Absence de Master
PLP	Concours externe	X	X	X	X	X	X
	Concours interne	X	X	X			
	3 ^{ème} concours	X	X	X			
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X			

- Les lauréats des autres concours (dont les réservés, ceux inscrits en M1 en 2017-2018 et ceux justifiant d'une expérience professionnelle conformément à la note de service du BO N° 17 du 26 avril 2018).
- Les lauréats des concours externes de la session 2018 renouvelée, titulaires d'un M1 et ne pouvant justifier d'une inscription en M2 seront placés en report de stage.

ATTENTION Dans l'application SIAL, les lauréats doivent obligatoirement valider selon l'ordre établi chacun des menus afin que la demande soit prise en compte. Cette opération est à réitérer pour chaque concours auquel le lauréat est admissible. Un classement doit alors être fait par le lauréat entre les différents concours; à défaut, l'administration décidera. Si une erreur de saisie est faite sur SIAL, elle doit être signalée à la DGRH B2-2 avant le 9 juin, justificatif à l'appui.

La fiche de synthèse d'inscription sur SIAL doit impérativement être imprimée et conservée. Elle doit aussi être jointe aux pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de recours.

En cas de recours d'affectation, contactez le SNETAA-FO ! Le recours doit être formulé le plus tôt possible et impérativement avant le 20 juillet 2018 et adressés à la DGRH B2-2.

LA PROCÉDURE DE RÉVISION D'AFFECTION : DEMANDEZ L'AIDE AU SNETAA-FO !

La procédure de révision d'affectation ne peut en aucun cas concerner des demandes de report de stage postérieures à la fermeture de Sial et/ou à la publication des résultats d'affectation, des demandes de modification de la qualité de stagiaire initialement déclarée sur l'application Sial ou encore des demandes liées à l'absence de transmission des pièces justificatives. C'est pourquoi il est demandé aux lauréats de porter une attention toute particulière à l'annexe F de la présente note de service portant sur les pièces justificatives et leur mode de transmission. En effet, certaines pièces devront être déposées impérativement au sein de l'application Sial dédiée à la saisie des vœux et d'autres devront être transmises soit à la DGRH soit au rectorat d'affectation de stage. Ces demandes devront être transmises exclusivement par courrier, au plus tard le 27 juillet 2018 cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DGRH

BUREAU DES AFFECTATIONS ET DES MUTATIONS DES PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ (DGRH/B2-2)

72 RUE REGNAULT, 75243 PARIS CEDEX 13

Pour toute correspondance :

Mentionner : « révision d'affectation » et préciser la discipline ; joindre : une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur Sial. Les demandes déposées au-delà de cette date et/ou par courriel ne seront pas traitées.

* Lexique

BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

M1 : Master 1

M2 : Master 2

AED : Assistant d'Éducation

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

EAP : Emploi Avenir Professeur

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

